

**Accord du 6 mai 2011
relatif au régime d'assurance chômage
applicable aux apprentis du secteur public**

Le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),

La Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME),

L'Union professionnelle artisanale (UPA),

d'une part,

La Confédération française démocratique du travail (CFDT),

La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC),

La Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC),

La Confédération générale du travail force ouvrière (CGT-FO),

La Confédération générale du travail (CGT),

d'autre part,

Vu l'article L. 5424-1 du code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage ;

Vu la loi n° 96-376 du 6 mai 1996 portant réforme du financement de l'apprentissage, et notamment son article 11 ;

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, et notamment son article 92 ;

Vu la Convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage ;

Convienent de ce qui suit :

Article 7 - Dépôt

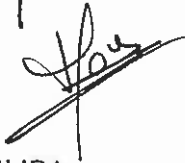
Le présent accord est déposé à la Direction générale du travail.

Fait à Paris, le 6 mai 2011
En deux exemplaires originaux

Pour le MEDEF



Pour la CGPME :



Pour l'UPA



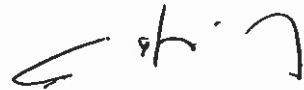
Pour la CFDT



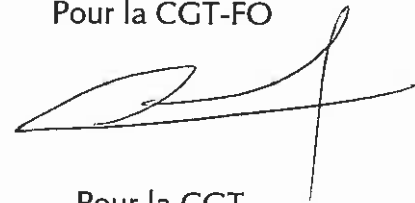
Pour la CFE-CGC



Pour la CFTC :



Pour la CGT-FO



Pour la CGT